

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	27
<i>Présents :</i>	24
<i>Représentés :</i>	3
<i>Absents :</i>	0
<i>Ayant pris part au vote :</i>	27

Séance publique du 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Delphine CATHALA, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Marie-Thérèse PUECH-RICARD, Julie SOURRIBES, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Jean BRIDET, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Martial VIALARET.

Absents-excusés :

M. Yannick GLANDUS, représenté par M. Marc HENRY-VIEL

M. Dominique ROMULUS, représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC

M. Maurice TEULIER, représenté par Mme Mireille FERRY

Absents :

Secrétaire de séance : Martial VIALARET

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Délibération n°
DL20260703**

**AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA CAPACITE
D'ACCUEIL DE LA MICRO-CRECHE « DO RE MI » PORTE
PAR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES D'OLEMP**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par l'Association Familles Rurales d'Olemps relative à l'extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche « Do Ré Mi », portant celle-ci de 10 à 12 places ;

Considérant que la micro-crèche « Do Ré Mi » constitue un équipement de proximité reconnu et apprécié des familles du territoire ;

Considérant que le projet d'extension présenté par l'Association Familles Rurales d'Olemps a fait l'objet d'un examen attentif de la part de la commune ;

Considérant la qualité du dossier transmis ainsi que la pertinence des éléments justifiant l'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant que les besoins en matière d'accueil du jeune enfant demeurent importants sur la commune et plus largement sur le bassin de vie ;

Considérant que l'augmentation de la capacité d'accueil de 10 à 12 places permettra de répondre plus efficacement aux attentes des familles et de contribuer à réduire les difficultés d'accès aux modes de garde ;

Accusé de réception en préfecture

012-211201744-20260720-7_DL20260703-DE

Reçu le 21/07/2026

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du service rendu aux habitants et de soutien à la politique locale en faveur de la petite enfance ;

Considérant que ce projet contribuera au maintien d'une offre d'accueil diversifiée, adaptée aux besoins des familles et à l'attractivité du territoire communal ;

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'émettre un avis favorable** au projet d'extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche « Do Ré Mi », portée par l'Association Familles Rurales d'Olemps, de 10 à 12 places ;
- **De souligner** l'intérêt de cette extension pour améliorer l'offre d'accueil du jeune enfant sur la commune et répondre aux besoins croissants des familles ;
- **De préciser** que cet avis est donné sans préjudice des autorisations et décisions relevant des autorités compétentes, notamment du Président du Conseil départemental de l'Aveyron au titre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
- **D'autoriser Madame le Maire** à notifier la présente délibération à l'association Familles Rurales d'Olemps et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- **D'adopter** à l'unanimité

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Danièle KAYA-VAUR



Le secrétaire de séance
Martial VIALARET



Délibération certifiée exécutoire par : **21 JUL. 2026**

- Sa transmission en Préfecture le :

- Sa publication :

o Affichée le : **21 JUL. 2026**

o Retirée le :